



Siège social de l'association : 130/132 avenue de la somme, 33700 MERIGNAC  
TELEPHONE : 06 81 93 94 97 MAIL : francoise.peyroutas@wanadoo.fr

---

## Règlement intérieur des exposants du vide-greniers

La vente d'articles neufs, de contrefaçons, d'articles défectueux, de produits alimentaires, d'animaux vivants et d'armes est strictement interdite. Vous vous engagez de fait à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage.

**Article 1** Le vide-greniers est destiné aux non- professionnels.

**Article 2 :** Cette journée est organisée par l'association « Comité des Fêtes de Chemin Long ». Elle se tiendra sur la plaine des sports rue Paul Dukas 33700 MERIGNAC de 9H00 à 18H00. **L'accueil des exposants débute à 7H00 h (placement) jusqu'à 9H00.** Au-delà les réservations sont perdues et attribuées à ceux qui n'ont pas réservés, dans la limite d'un nombre d'emplacement disponible.

**Article 3 :** Placement et stationnement

Aucun exposant ne s'installe, choisit ou s'approprie une place avant l'arrivée du (des) placier(s). Le placier est responsable de l'attribution des places et le gère : sa décision est sans appel.

. Dès leur emplacement attribué, les exposants s'installeront dans les places qui leur sont définies **en ne débordant pas des marquages-repères**. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

**Article 4 : Un seul véhicule pourra être laissé sur le site des emplacements.** Les véhicules resteront parkés sur l'emplacement jusqu'au soir. **Le débarquement et l'embarquement des objets et marchandises des véhicules se fera dans les plus brefs délais afin de ne pas gêner la circulation.** Si plusieurs emplacements sont réservés, les véhicules doivent impérativement arriver ensemble.

Tout abus sera sanctionné par un refus d'emplacement futur.

**Article 5 :** **Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.** Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 6 :** Les emplacements réservés et non occupés après 9H00 seront attribués aux exposants qui n'ont pas réservés. En cas de désistement, veuillez prévenir l'organisateur au : 06 81 93 94 97 ou par MAIL ([francoise.pevrouyas@wanadoo.fr](mailto:francoise.pevrouyas@wanadoo.fr)) 48 heures avant le début du vide grenier Les sommes versées resteront dans ce cas acquies à l'association organisatrice à titre d'indemnité.

**Article 7 :** Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Ils peuvent participer aux vide-greniers. Mais ils sont soumis aux mêmes règles que les adultes.

**Article 8 :** Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le terrain et sur la chaussée à la fin de la journée. Vous vous engagez donc à ramener les invendus chez vous, ou le cas échéant, à les mettre vous-même en décharge, strictement dans les containers autorisés (déchets sélectifs) Une poche poubelle est attribuée à votre arrivée. La caution de 10€ sera restituée à votre départ après vérification de votre emplacement. L'association se réserve le droit d'encaisser votre caution si elle n'est pas réclamée et s'il reste des déchets.

Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes ainsi que d'un futur refus par les organisateurs.

**Article 9 :** En cas d'intempéries et sans préavis, l'organisateur et/ou la municipalité juge s'il y a lieu d'annuler la manifestation : Tous les exposants devront se plier à cette décision,  
**Dans ces deux cas** les sommes versées seront remboursées et il ne pourra résulter de droit à indemnité

**Article 10 :** L'association n'est pas responsable des accidents, corporels ou autres, ainsi que des différends entre vendeurs et acheteurs.

**Article 11 :** Tout exposant qui accepte de s'installer s'engage à respecter le présent règlement et à s'acquies du droit de place correspondant à son emplacement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation, sinon par les forces de l'ordre.

**Article 12 :** Les véhicules qui resteront à l'extérieur ne doivent pas provoquer de gênes à la circulation ou aux habitations. Votre responsabilité est en jeu sur la voie publique, veuillez rester courtois et respecter la circulation.

#### **DROIT DE PLACE :**

**Emplacement de 6 mètres sur 5 mètres**

Le vide-greniers est organisé par une association à but non lucratif dont les membres sont entièrement bénévoles. La journée doit se dérouler dans la bonne humeur et la plus franche convivialité. **Nous demandons à tous de respecter l'autorité du (des) placier(s) et de se conformer strictement au règlement.** Tout exposant qui, par manque de civisme ou non-respect des règles imposées, viendrait à perturber le bon déroulement de ces manifestations serait définitivement exclu.

**[Merci de laisser votre place propre et Bon vide-greniers à tous](#)**

***Signature et date***

***Précédée de la mention « lu et approuvé »***

**La Présidente**  
**F. PEYROUTAS**